PEILLE

Vivere Liberi Aut Mori

REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL N° 148/2023

COMMUNE DE PEILLE

Voirie

Le Maire de Peille
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et les suivants,
VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4,
VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5,
VU la fête de l'Assomption à PEILLE, le mardi 15 août 2023,

ARRETE :

Article 1er : **En vue de l'apéritif offert à la population place Carnot, à l'occasion de la fête de l'Assomption le mardi 15 août 2023 à 12h00**
Le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule autre que ceux nécessaires à l'organisation de cet évènement, sur cette place et la rue François LEVAMIS du lundi 14 août 2023 à 13h00 au mercredi 16 août 2023à 12h00.

Article 2 : Selon l'arrêté 86/2015, la circulation et le stationnement des véhicules médicaux (ambulances, soins infirmiers, médecins…) sont autorisés place Carnot, de jour comme de nuit, à compter du 1er juillet 2015. Les véhicules concernés devront être identifiables par des logos ou la pose du caducée.

Article 3 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente règlementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.
Les véhicules en stationnements seront considérés comme gênants conformément à l'article R 417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 4 :Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Article 5: Ampliation de la présente autorisation sera adressée,

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,
-

Fait à Peille le 02/08/2023

Le Maire de Peille
Cyril PIAZZA

MAIRIE DE PEILLE 06
Vie Locale

Le Maire :
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification